

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	16
Date de convocation 20 octobre 2025		

Séance du 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, S. PIZEL, F. GOMMY, A. POUBLAN, F. COUDURE, M. TIRCAZES, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Absents : S. BAUDY, V. BERGES RAGOCHÉ, T. BEUGNIES

Procurations : H. BERNADET procuration C. LABORDE, C. BOISSIERE procuration à S. BONNASSIOLLE, S. DAUBE procuration à F. FERNANDEZ, J. POUBLAN procuration à M.H. BEAUSSIER, F. SUBIAS à F. GOMMY.

Mme Maryse TIRCAZES été élue secrétaire de séance.

N°2025/043

Recensement communal 2026 : désignation d'un agent coordonnateur et création de 4 emplois d'agent recenseur

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile / travail ou domicile / études, etc.

Les résultats sont produits tous les 5 ans pour notre strate communale et permettent :

- Aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs : établissements scolaires, équipements sportifs, etc.
- Aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- Aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main d'œuvre sur un secteur géographique donné ;
- Aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

En partenariat avec notre commune, l'INSEE organise en 2026, l'enquête de recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026.

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs qui seront chargés de recenser l'ensemble des logements et des habitants de la commune.

Plus précisément, leurs missions consistent :

- A suivre les formations dispensées par l'INSEE,
- A effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter,
- A réaliser les opérations de collecte,
- A effectuer un point hebdomadaire avec le coordonnateur communal en charge de la supervision de la collecte.

Le Maire propose au conseil municipal la création de 4 emplois non permanent d'agent recenseur à temps non complet pour assurer le recensement de la population. Ces emplois seront créés pour la période du 5 janvier 2026 au 14 février 2026. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures hebdomadaire sur la période. Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs. Ces emplois pourront être dotés du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Le Maire rappelle également que les personnels territoriaux appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics. Il propose l'application de cette réglementation à l'agent recenseur qui utilise son véhicule personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population. Le montant forfaitaire de 90€ sera versé aux agents recenseurs pour les frais de transport.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent communal, qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

DECIDE de créer 4 emplois non permanent d'agents recenseurs sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de 30/35^{ème}, pour la période comprise entre le 5 janvier 2026 et le 14 février 2026, et fixe la rémunération des agents recenseurs par référence à l'indice brut 367, et le versement d'une indemnité forfaitaire de frais de transport de 90€ par agent recenseur.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 4 agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-23, 1° du code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Fait et délibéré en séance.

Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE.

